



**PROCES VERBAL
DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; CLIQUENNOIS Romain ; DENIS Hélène ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; MEZIERES Sandrine ;

Absents : BOGAERT Béatrice ; DELAUNAY Cédric ; GERMAIN Philippe ; GILLARD Thierry ; LENOEL Sophie

Absents excusés :

Pouvoirs : DUMENIL Gilles à ANQUETIL Gérard ; PERRIOT Matthieu à BAILLEUL Charline ; VALTER Benoît à LEGRIS Laurence

PRESENTS : 11

POUVOIRS : 3

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 31 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE : 31 janvier 2024

ORDRE DU JOUR : ajout de 1 point

CONVENTION MNT – 2024-02-01

CONVENTION SYNDICAT DU COLLEGE - 2024-02-02

SUBVENTION COLLEGE UNSS– 2024-02-03

SUBVENTION COLLEGE SORTIES PEDAGOGIQUES– 2024-02-04

DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE HAUSSE DE LA TAXE FONCIERE OU NON – 2024-02-05

CONVENTION DE DELEGATION A L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – 2024-02-07

Présentation SYVEDAC : Une intervenante du SYVEDAC expose aux élus le rôle du SYVEDAC et les différentes possibilités de tri et de recyclage.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS - 2024-02-01**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein-droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour décide :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2024,

DE SELECTIONNER directement la formule 2,

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

D'INSCRIRE AU BUDGET primitif 2024 au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

CONVENTION SYNDICAT DU COLLEGE - 2024-02-02

Monsieur le Maire rappelle la dissolution programmée du syndicat du collège.

Cette dissolution était prévue au 31 décembre 2023 mais pour des raisons administratives elle ne pourra être effective qu'au 31^{er} août 2024.

Cependant le personnel a été reclassé, et pour pallier à ce manque un membre du personnel de la Mairie de Fontenay est mis à disposition du syndicat du 1^{er} janvier au 31 août 2024. Une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et le syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

SUBVENTION COLLEGE – UNSS - 2024-02-03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les précédentes discussions et l'idée émise de participer à hauteur du nombre d'enfants de la commune réellement inscrits aux activités sportives proposées par l'UNSS.

La liste de ces enfants est parvenue en mairie

D'autre part les communes anciennes membres du syndicat envisagent de donner 49.10 € par enfant

Monsieur le Maire interroge les élus à ce sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

DECIDE d'attribuer une subvention de 49.10 € par enfant de la commune fréquentant l'UNSS, soit : $49.10 \times 22 = 1\,080.20$ €

PRECISE que cette somme sera révisée chaque année en fonction du nombre d'enfants de la commune inscrits à l'UNSS et n'est pas une subvention pérenne.

SUBVENTION COLLEGE – SORTIES PEDAGOGIQUES - 2024-02-04

Dans le même esprit de la disparition du syndicat du collège et de l'impact sur les finances du collège, le proviseur a sollicité la commune pour une subvention pour les sorties et activités pédagogiques.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer, il rappelle que la commune n'est pas compétente en la matière.

Quelles sont les actions menées ? Toutes les classes sont-elles concernées ? qu'entend-on par sortie ou activité pédagogiques ? Autant de questions soulevées par les élus qui les amènent à refuser de verser une subvention automatique.

Ils suggèrent que les équipes pédagogiques sollicitent la commune dans le cadre d'un projet défini et que les élus y réfléchiront au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour :

N'ACCEPTE PAS de verser une subvention au collège dans le cadre des sorties et activités pédagogiques

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire et les membres du conseil ont toujours dans l'optique de trouver et proposer des solutions alternatives à l'éolien et notamment le développement du photovoltaïque aux carrières de la Roche Blain.

Ainsi Monsieur le Maire propose aux élus de réaffirmer l'objectif d'atteindre 100% Energies renouvelables d'ici 2040 la commune soutient le projet de panneaux photovoltaïques présenté par la carrière de la Roche Blain.

Un registre est à la disposition des habitants de la commune, pour qu'ils s'y expriment.

L'information va être relayée sur le site de la commune.

Au prochain conseil municipal les élus seront amenés à voter.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – HAUSSE DE LA TAXE FONCIERE OU NON - 2024-02-05

Monsieur le Maire souhaite connaître quelle orientation lui autorise le conseil dans l'élaboration du budget primitif 2024.

C'est pourquoi se pose la question de la hausse ou non de la taxe Foncière

Il rappelle les projets et les engagements financiers déjà en cours.

Des travaux d'urgence doivent aussi être réalisés au gymnase.

Il s'agit de ne pas mettre la collectivité en difficulté financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

RAPPELLE que le projet de campagne était de ne pas augmenter les impôts.

DECIDE de ne pas augmenter la taxe foncière.

CONVENTION DE DELEGATION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – 2024-02-06

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la Commune de maintenir une boulangerie, commerce de proximité sur le territoire, et de se constituer une réserve foncière en cœur de bourg pour un projet ultérieur.

Informe le Conseil municipal de la mise en vente d'une propriété sise à FONTENAY LE MARMION, Rue de la République, cadastrée section AK157, d'une superficie totale de 988 m², appartenant à la SCI Clémence et David, représentée par Monsieur SARRAZIN David, correspondant aux besoins de la Commune pour réaliser son projet, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°014277o0025 reçue le 13 décembre 2023, adressée par maître Marie BEDOUEZ, notaire à ST SYLVAIN (14190) 3 rue des grives

Propose de procéder à cette acquisition,

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire la période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK157, d'une superficie totale de 988 m²,
DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Maire conformément à la délibération du Conseil municipal de FONTENAY LE MARMION ;
S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX GYMNASE :

Les travaux d'éclairage deviennent urgents, le dossier est en cours.
Des devis sont aussi à l'étude pour les portes de sécurité.

TRAVAUX G1 : Après les travaux du G1 les téléphones de la garderie et de la cantine ne fonctionnaient plus. Après l'achat de 2 téléphones portables un nouveau système vidéo pour l'ouverture du portail a été mis en place. La même chose est prévue pour la maternelle.
Des devis sont en attente pour la sécurisation du parc et l'installation de caméra de surveillance.

ENTRETIEN DU STADE : Il était convenu l'année passée qu'une entreprise extérieure ferait l'entretien du stade. La convention n'était valable qu'une année mais ne sera pas renouvelée.

CENTRE MEDICAL : La pharmacie et le cabinet médical sont ouverts. La pharmacienne et les médecins sont plutôt satisfaites.

PLAN LOCAL D'URBANISME : l'enquête publique aura lieu du 12 mars au 12 avril 2024 avec la présence d'un commissaire enquêteur certains jours de permanence. Il pourra être approuvé mi-mai et être applicable. Rappelons que les modifications apportées ne permettent pas de rendre constructibles des zones inconstructibles.

BORNE RECHARGE VOITURES ELECTRIQUES : Les travaux d'installation de la borne commenceront le 5 mars prochain, pendant la période de vacances scolaires, pour ne pas gêner la circulation aux parents qui déposent les enfants à l'école. Elle sera mise en service la deuxième quinzaine de mars.

80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION : Un projet commun avec St Martin de Fontenay, St André sur Orne, Laize Clinchamps, le comité Juno et Fontenay le Marmion est en cours d'organisation

PLANTATION : 1 600 arbres ont été plantés aux Côtis par la CCVOO

QUELQUES DATES :

22 FEVRIER 2024 : Rendez-vous architecte des bâtiments de France, au sujet de l'Eglise.

27 FEVRIER 2024 : Réception du chantier de la Médiathèque.

27 FEVRIER 2024 : 18 H : Réunion du comité des fêtes

29 MARS 2024 : Inauguration de la Médiathèque

30 MARS 2024 : Ouverture au public de la Médiathèque

Liste des délibérations traitées séance du 8 février 2024

- 2024-02-01 - CONVENTION MNT - APPROUVE
- 2024-02-02 - CONVENTION SYNDICAT DU COLLEGE - APPROUVE
- 2024-02-03 - SUBVENTION COLLEGE UNSS - APPROUVE
- 2023-02-04 - SUBVENTION COLLEGE SORTIES PEDAGOGIQUES - DESAPPROUVE
- 2023-02-05 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE HAUSSE DE LA TAXE FONCIERE OU NON - DESAPPROUVE
- 2023-02-06 - CONVENTION DE DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - APPROUVE

Fin de séance 20 h 50

Le Maire
David GUESNON
Signature



Le Secrétaire de Séance
Olivier BAYRAC
Signature

